



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n° 2022/04/DCSE/BPE/SERV du 16 juin 2022 portant autorisation, au bénéfice de l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL) et du personnel des entreprises et bureaux d'études qu'il aura mandatés, de pénétrer temporairement dans les propriétés privées situées sur les communes de Châtenay-sur-Seine, Egligny et Balloy concernées par les circulations de chantier nécessaires à la réalisation d'un aménagement hydraulique et d'actions de restauration écologique dit « Site pilote de la Bassée ».

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil général, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/20/DCSE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/BC/152 du 21 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

Considérant le courrier du 16 mai 2022, par lequel l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL) sollicite auprès du préfet de Seine-et-Marne l'autorisation temporaire de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Châtenay-sur-Seine, Egligny et Balloy, afin de mettre en place les circulations de chantier nécessaires à la réalisation d'un aménagement hydraulique et d'actions de restauration écologique dit « Site pilote de la Bassée » ;

Considérant que ces circulations de chantier sont nécessaires à la réalisation d'un aménagement hydraulique et d'actions de restauration écologique dit « Site pilote de la Bassée » déclarés d'utilité publique ;

Considérant que l'EPTB SGL n'a pas pu signer à l'amiable les conventions d'occupation des parcelles nécessaires à la réalisation de ces circulations de chantier ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation temporaire de pénétrer dans les propriétés privées, présenté par l'EPTB SGL, est complet et régulier ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents de l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL) et le personnel des entreprises et bureaux d'études, que celui-ci aura mandatées sont autorisés à pénétrer pendant une durée de 36 mois dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes à pénétrer temporairement dans les propriétés privées situées sur les communes de Châtenay-sur-Seine, Egligny et Balloy concernées par les circulations de chantier nécessaires à la réalisation d'un aménagement hydraulique et d'actions de restauration écologique dit « Site pilote de la Bassée ».

Les parcelles concernées sont précisées sur la liste des terrains et les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui sont délégués les droits ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 3 : Les personnes autorisées ne pourront pénétrer dans les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, à savoir cinq jours au moins après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie : Le délai expiré, si personne ne se présente pour faciliter l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur la commune.

Article 4 : Les maires des communes concernées sont invités à prêter, au besoin, leur concours et l'appui de leur autorité aux personnes désignées à l'article 1^{er}.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés, champs et récoltes du fait des opérations visées à l'article 1^{er}, seront réglées par le tribunal administratif de Melun, à défaut d'accord amiable, conformément aux dispositions du Code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes de Châtenay-sur-Seine, Egligny et Balloy, chargés d'en assurer l'exécution et, notamment, de le faire publier et afficher dans leur commune respective 10 jours au moins avant le début des études. Cette formalité sera justifiée par un certificat que les maires adresseront à la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun cedex).

Chacune des personnes chargées de réaliser ces études sera tenue de présenter la copie de cet arrêté à toute réquisition.

Article 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa date de signature.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et inséré sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante www.seine-et-marne.gouv.fr/Environnement-et-cadre-de-vie/Expropriations-servitudes/Décisions.

Une copie de celui-ci sera transmise aux personnes citées à l'article 1^{er}.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les maires des communes de Châtenay-sur-Seine, Egligny et Balloy, le président de l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs et le commandant du Groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Cyrille LE VÉLY

Annexe :

1 plan de situation des passages sur chemins / terrains privés pour les circulations de chantier,
1 liste des parcelles,
8 plans parcellaires.

Copie pour information transmise à Mme la sous-préfète de Provins

Délais et voies de recours :

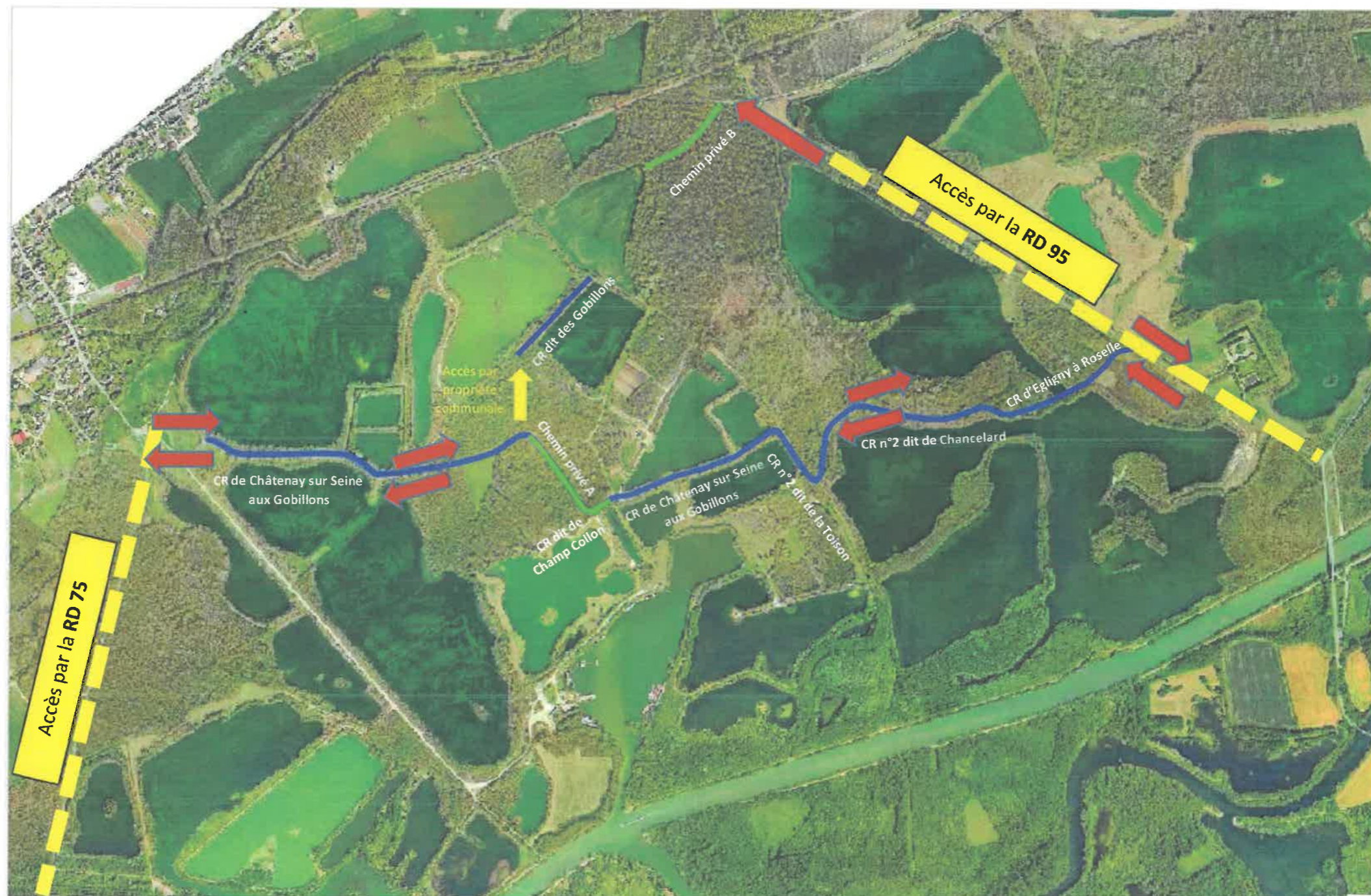
Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- par courrier à l'adresse suivante : 43, avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77 008 Melun Cedex
- via l'application Télé recours, à l'adresse mail suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte, selon les formes suivantes :

- recours gracieux adressé au préfet de Seine-et-Marne – DCSE/BPE – 12, rue des Saints-Pères – 77 010 MELUN Cedex ;
- recours hiérarchique adressé au Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

PLAN DE SITUATION DES PASSAGES SUR CHEMIN/TERRAINS PRIVÉS POUR LES CIRCULATIONS CHANTIER



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n° 2022-04103E/BPE/SE24
en date du 16 juin 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Cyrille LE VÉLY

**LISTE DES TERRAINS PRIVES
VISES PAR LES CIRCULATIONS CHANTIER**

Plan parcellaire	Chemin concerné	Commune	Parcelle	Surface
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 466 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 465 /	178
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 470 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 469 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 540 /	17
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 590 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 589 /	24
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 618 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 617 /	28
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 508 /	10
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 507 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 505 /	57
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 502 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 503 /	18
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 437 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 436 /	9
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 429 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 428 /	9
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 434 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 433 /	12
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 457 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 458 /	15
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H454 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 455 /	12
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 451 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 452 /	21
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 448 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 449 /	22
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 498 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 499 /	66
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 608 /	10
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 557 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 554 /	74
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 471 /	38
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 473 /	Totale
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 472 /	37
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 521 /	6
Planche 1	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 250 /	74
Planche 2	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 252 /	8
Planche 2	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 65 /	177
Planche 2	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 64 /	3
Planche 2	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 8 /	9
Planche 2	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 9 /	227
Planche 2	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 10 /	129
Planche 2	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 518 /	Totale
Planche 2	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 519 /	372
Planche 2	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 517 /	Totale
Planche 2	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 566 /	Totale
Planche 2	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	H 565 /	322
Planche 2	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 499 /	Totale

Plan parcellaire	Chemin concerné	Commune	Parcelle	Surface
Planche 2	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 544 /	Totale
Planche 2	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 462 /	Totale
Planche 3	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 501 /	Totale
Planche 3	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 502 /	Totale
Planche 3	Chemin Privé A	Châtenay s/Seine	I 400 /	Totale
Planche 3	Chemin Privé A	Châtenay s/Seine	I 401 /	456
Planche 3	Chemin Privé A	Châtenay s/Seine	I 38 /	8
Planche 3	Chemin Privé A	Châtenay s/Seine	I 124 /	88
Planche 3	Chemin Privé A	Châtenay s/Seine	I 124 /	23
Planche 3	Chemin Privé A / CR du Champ Collon	Châtenay s/Seine	I 536 /	Totale
Planche 3	Chemin Privé A / CR du Champ Collon	Châtenay s/Seine	I 538 /	270
Planche 3	CR du Champ collon	Châtenay s/Seine	I 563 /	Totale
Planche 3	CR du Champ collon	Châtenay s/Seine	I 547 /	Totale
Planche 3	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 560 /	Totale
Planche 3	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 561 /	Totale
Planche 3	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 558 /	Totale
Planche 3	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 524 /	Totale
Planche 3	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 525 /	259
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 526 /	Totale
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 527 /	117
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 528 /	Totale
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 529 /	289
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 530 /	Totale
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 531 /	61
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 532 /	Totale
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 533 /	72
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 539 /	Totale
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 540 /	16
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 534 /	Totale
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 535 /	77
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 469 /	Totale
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 473 /	Totale
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 72 /	39
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 471 /	Totale
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 541 /	Totale
Planche 4	CR de Châtenay sur Seine aux Gobillons	Châtenay s/Seine	I 542 /	363
Planche 4	CR n°2 dit de la Toison	Egigny	A 444 /	Totale
Planche 4	CR n°2 dit de la Toison	Egigny	A 447 /	879
Planche 4	CR n°2 dit de la Toison	Egigny	A 499 /	Totale
Planche 4	CR n°2 dit de la Toison	Egigny	A 445 /	Totale
Planche 4	CR n°2 dit de Chancelard	Egigny	A 446 /	Totale
Planche 5	CR n°2 dit de Chancelard	Egigny	A 497 /	72
Planche 5	CR n°2 dit de Chancelard	Egigny	A 498 /	Totale
Planche 5	CR n°2 dit de Chancelard	Egigny	A 335 /	120
Planche 5	CR n°2 dit de Chancelard	Egigny	A 328 /	2
Planche 6	CR n°2 dit de Chancelard	Egigny	A 470 /	Totale
Planche 6	CR n°2 dit de Chancelard	Egigny	A 471 /	186
Planche 6	CR n°2 dit de Chancelard	Egigny	A 501 /	Totale
Planche 6	CR n°2 dit de Chancelard	Egigny	A 502 /	Totale
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 687 /	Totale
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 689 /	195
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 677 /	Totale
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 676 /	41

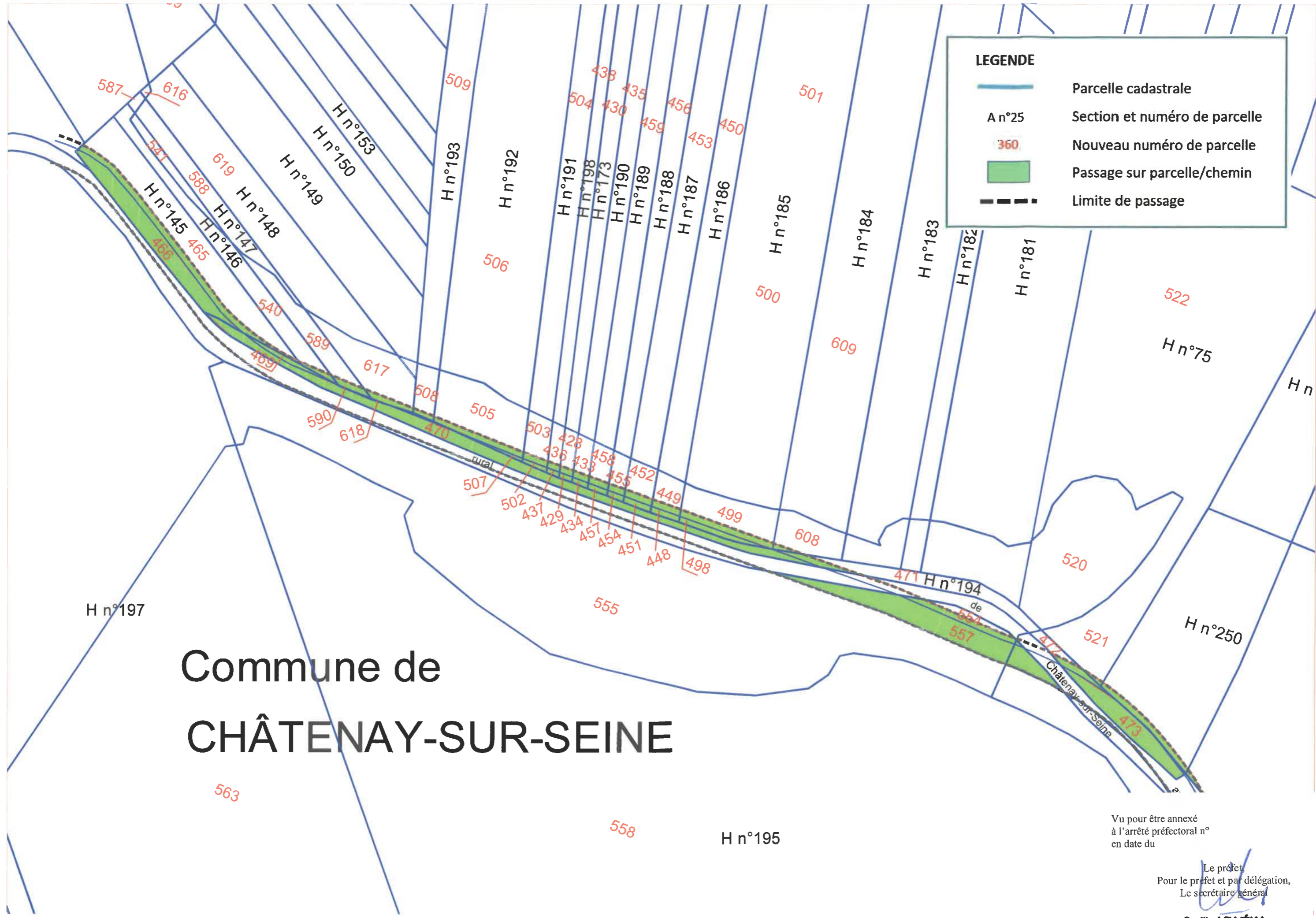
Plan parcellaire	Chemin concerné	Commune	Parcelle	Surface
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 685 /	Totale
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 705 /	Totale
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 707 /	Totale
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 674 /	Totale
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 675 /	Totale
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 671 /	Totale
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 672 /	69
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 681 /	Totale
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 682 /	80
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 714 /	646
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 719 /	Totale
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 710 /	99
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 703 /	431
Planche 6	CR d'Egigny à Roselle	Balloy	A 702 /	728
Planche 7	CR dit des Gobillons	Châtenay s/Seine	H 51 /	987
Planche 8	Chemin Privé B	Egigny	A 449 /	1338
Planche 8	Chemin Privé B	Egigny	A 456 /	509
Planche 8	Chemin Privé B	Egigny	A 455 /	656

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n° 2022-04/DC&E/BPE/STW
en date du 16 juin 2022.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général







Cyrille LE VÉLY

1000



Commune de CHÂTENAY-SUR-SEINE

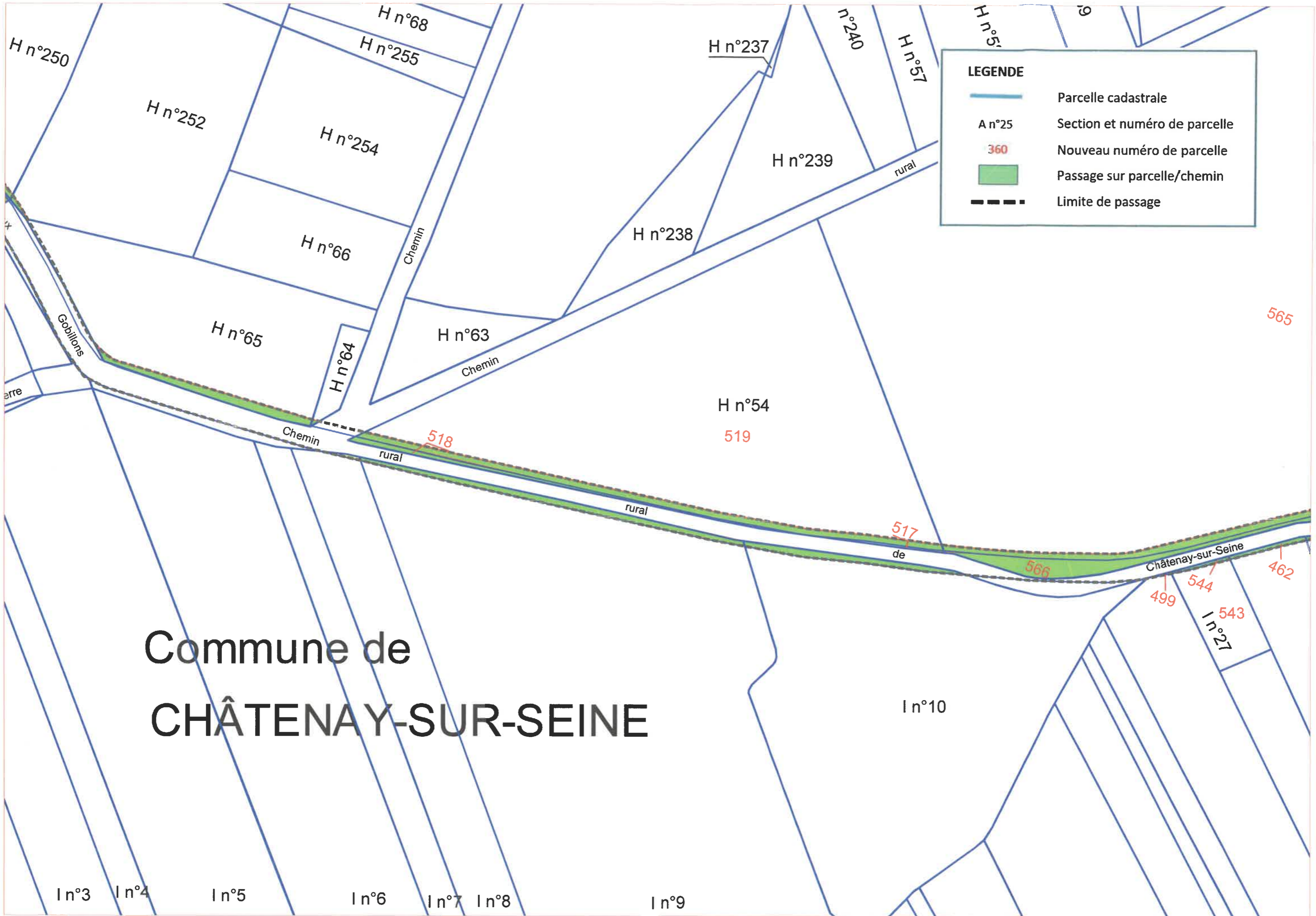
LEGENDE

-  Parcelle cadastrale
-  A n°25
-  Nouveau numéro de parcelle
-  Passage sur parcelle/chemin
-  Limite de passage

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
en date du

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général




Cyrille LE VÉLY

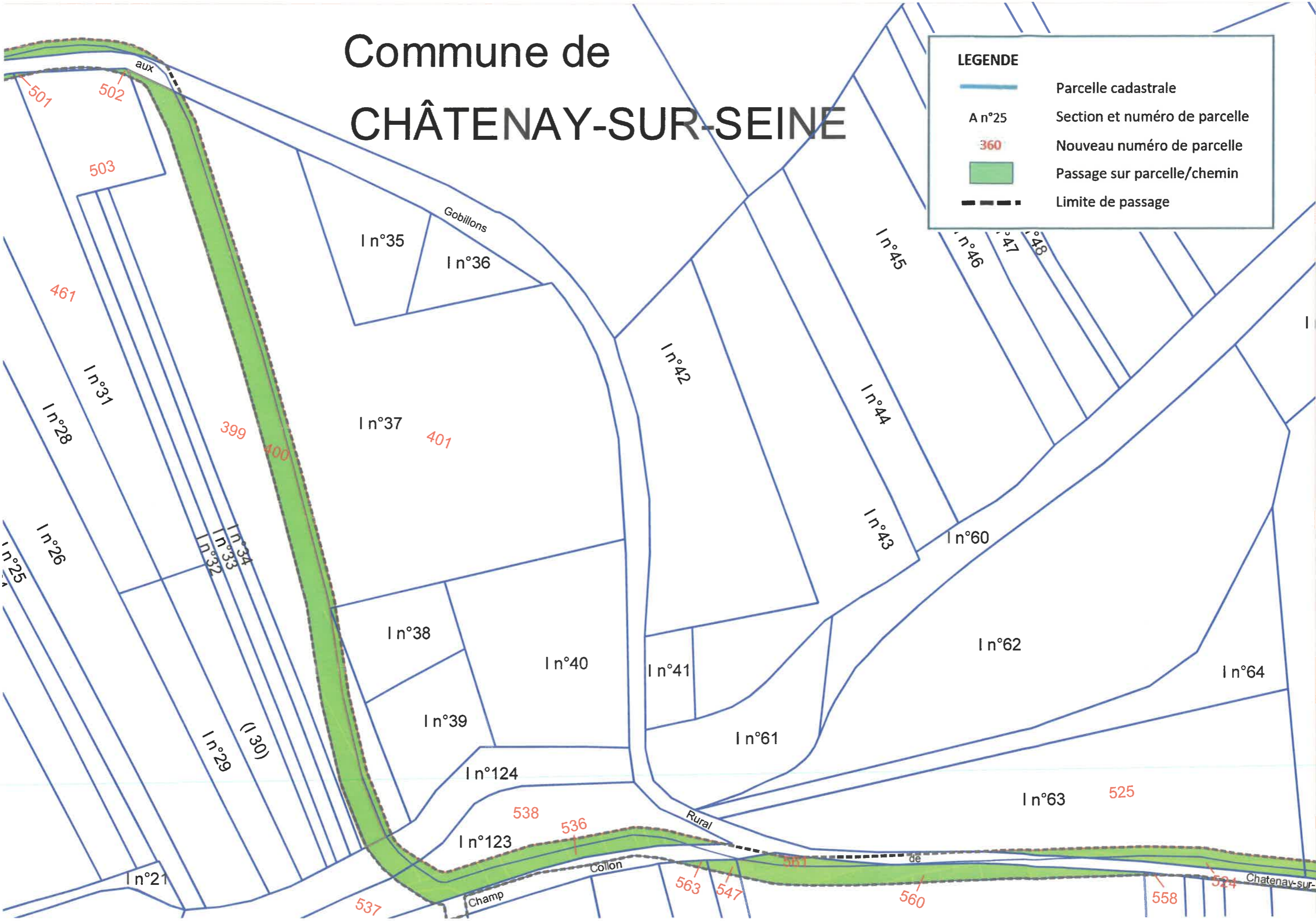


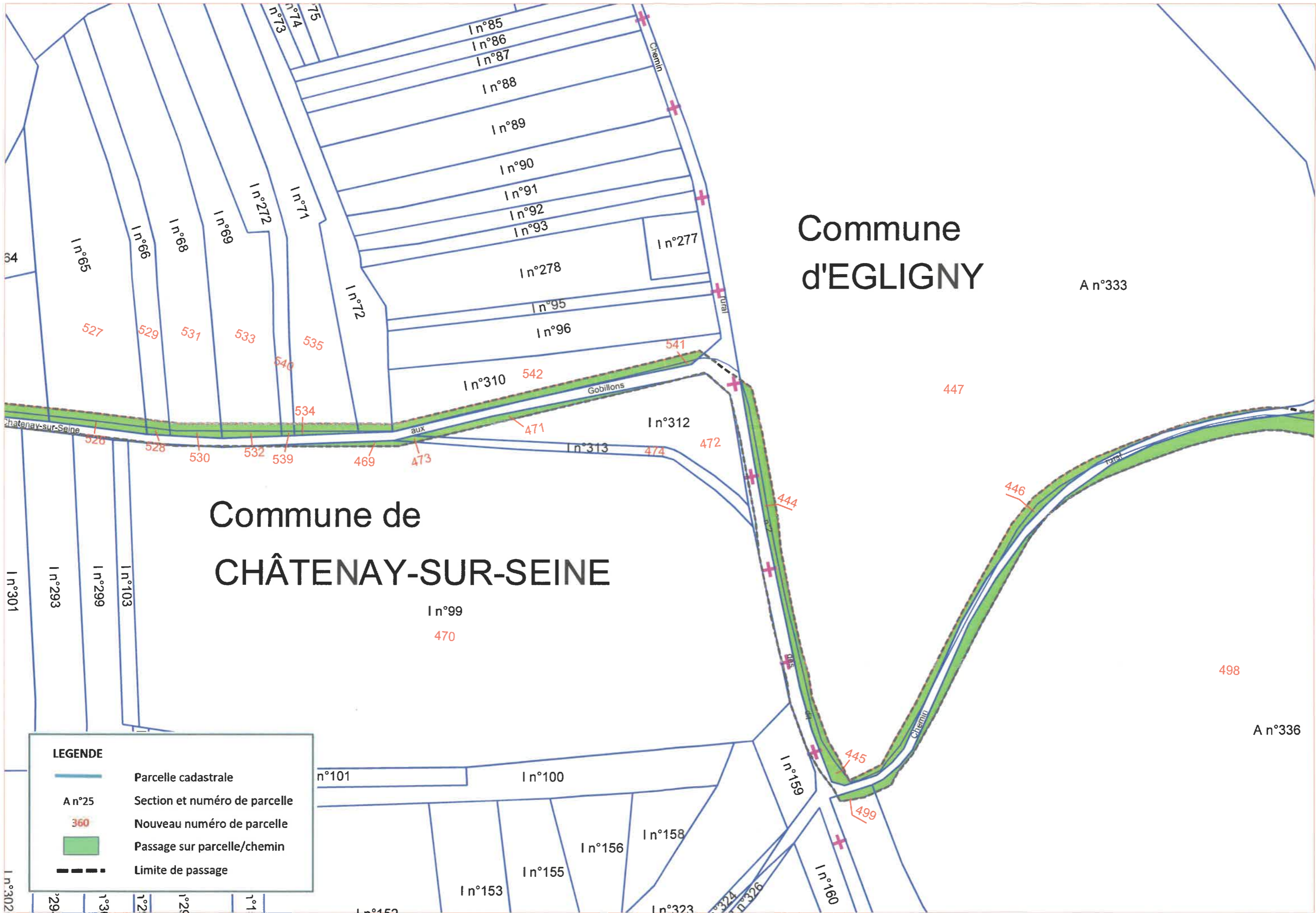
LEGENDE	
	Parcelle cadastrale
A n°25	Section et numéro de parcelle
360	Nouveau numéro de parcelle
	Passage sur parcelle/chemin
	Limite de passage

Commune de
CHÂTENAY-SUR-SEINE

Commune de CHÂTENAY-SUR-SEINE

LEGENDE	
	Parcelle cadastrale
A n°25	Section et numéro de parcelle
360	Nouveau numéro de parcelle
	Passage sur parcelle/chemin
	Limite de passage








Commune
d'EGLIGNY

Commune de
CHÂTENAY-SUR-SEINE

LEGENDE

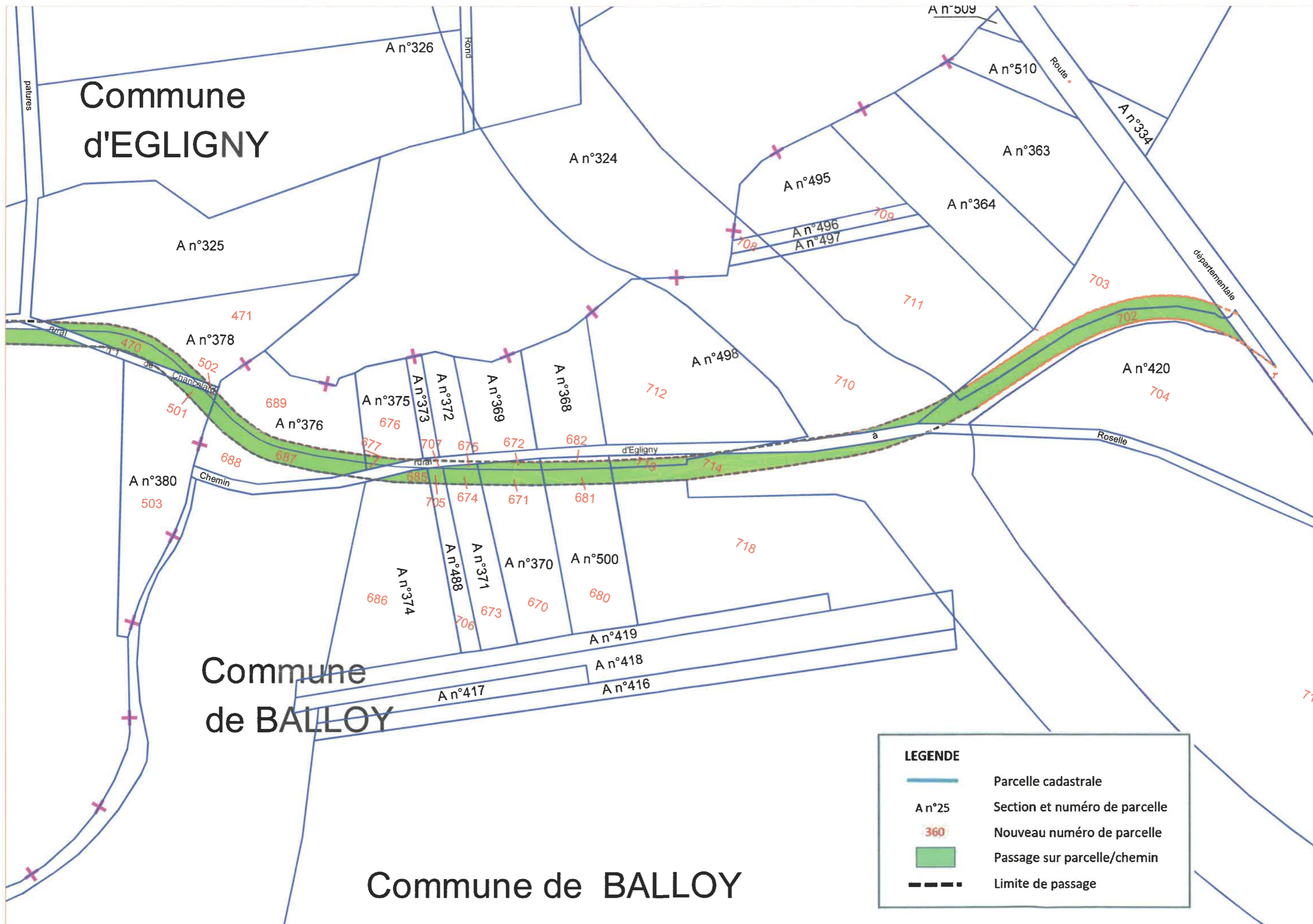
	Parcelle cadastrale
A n°25	Section et numéro de parcelle
360	Nouveau numéro de parcelle
	Passage sur parcelle/chemin
	Limite de passage

Commune d'EGLIGNY



LEGENDE	
	Parcelle cadastrale
A n°25	Section et numéro de parcelle
360	Nouveau numéro de parcelle
	Passage sur parcelle/chemin
	Limite de passage

Commune
d'EGLIGNY

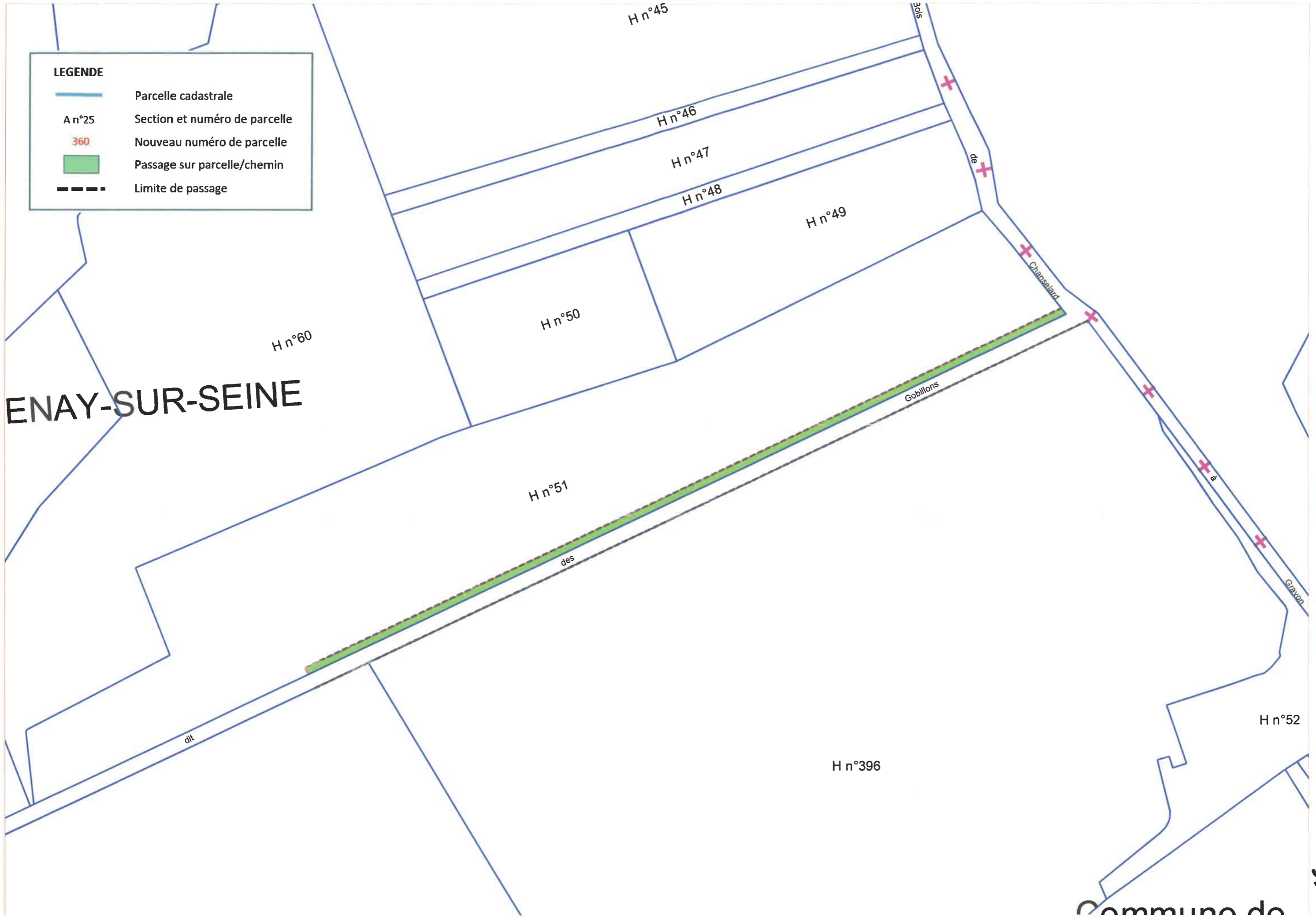


LEGENDE

- Parcelle cadastrale
- A n°25 Section et numéro de parcelle
- 360 Nouveau numéro de parcelle
- Passage sur parcelle/chemin
- Limite de passage

Commune de BALLOY

Commune de CHATENAY S/SEINE



COMMUNE D' EGLIGNY

LEGENDE

- Parcelle cadastrale
- A n°25 Section et numéro de parcelle
- 360 Nouveau numéro de parcelle
- Passage sur parcelle/chemin
- Limite de passage

